



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 063-256300187-20250703-2025\_07\_56-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du  
03/07/2025

Délibération  
n° 2025-07-56

Date de convocation :  
27/06/2025

Nombre de membres  
en exercice : 89  
Nombre de membres  
présents : 5  
Nombre de suffrages  
exprimés : 6

VOTE :  
Pour : 6  
Contre : 0  
Abstention : 0

Secrétaire de  
séance :  
Agathe DEMAS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

L'an deux mil vingt-cinq, le 03 juillet, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

**Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 26 juin 2025, le comité syndical a été à nouveau convoqué le 03 juillet 2025 à 10h00, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.**

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **Participation financière du SIA Morge et Chambaron aux formations SST et Incendie**

Monsieur le Président explique aux délégués que, les 14 et 15 mai derniers, l'ensemble des agents des syndicats Basse-Limagne et Morge et Chambaron ont participé à une formation de Sauveteur et Secouriste du Travail (SST) assurée par l'association Croix Blanche.

La facture a été réglée par le Syndicat de la Basse-Limagne, mais il convient de refacturer les 2/7<sup>ème</sup> au syndicat de Morge et Chambaron.

Le montant total de la facture s'élève à 952 €, soit 680 € à la charge de Basse-Limagne et 272 € à la charge de Morge et Chambaron.

Une formation Incendie est prévue avant la fin 2025. La répartition se fera selon le même mode de calcul.

### DELIBERATION

Le Comité syndical, les explications entendues et à l'unanimité :

- *Autorise le Président à refacturer au SIA Morge et Chambaron la participation de ses agents aux formations SST et Incendie, selon le mode de calcul cité ci-dessus,*
- *Demande au Président de faire émettre les titres de recette correspondants.*

**FAIT & DELIBERE, les mêmes  
Jour, mois et an que ci-dessus.**

Le Président,  
René LEMERLE

